

MAIRIE
87600 VAYRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 25 avril 2026
Procès-verbal

Date de convocation : 20 avril 2026

Début de séance : 9h00

Fin de séance : 12h45

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Publication de la liste : 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÉNICHON Fabrice, Maire.

Présents : PÉNICHON Fabrice, BASGROT Cindy, BOULESTEIX Nadine, SANSONNET Marie-Thérèse, LAUMONERIE Jean-Jacques (départ à 11h00), LEGENDRE Éric (arrivé à 9h25), CHABAUDIE Claude, VALLAT Régis, NORMAND Vincent, DELAGE Stéphanie, RIAUD Carole

Excusés : ICHÉ Mélanie a donné procuration à Vincent NORMAND, VOISIN Damien a donné procuration à Claude CHABAUDIE, LAUMONERIE Jean Jacques a donné procuration à Régis VALLAT, JANOT Laurence, PÉNICHOU Jacques

Secrétaire de séance : BOULESTEIX Nadine

Quorum : 15/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Nadine Boulesteix est désignée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
2. Approbation du compte financier unique : budget principal et lotissement
3. Affectation de résultats pour budget principal et budget lotissement
4. Vote des taux d'imposition
5. Subventions attribuées aux associations
6. Vote des budgets : principal et lotissement et fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
7. Indemnités du Maire
8. Installation d'un columbarium : demande de subvention
9. Désignation des contribuables pour la nomination des commissaires à la Commission Communale des Impôts
10. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes financiers uniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Mme Cindy BASGROT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget principal :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2025		92 654.28	53 967.78		53 967.78	53 967.78
Opérations d'exercice	567 097.92	701 334.08	72 519.08	77 552.37	639 617.00	778 886.45
Total	567 097.92	793 988.36	126 486.86	77 552.37	693 584.78	832 854.23
Résultat de clôture 2025		134 236.16		5 033.29		
Restes à réaliser pour 2025			24 837.00		24 837.00	
Total cumulé		226 890.44	48 934.49		48 934.49	226 890.44
Résultat définitif		226 890.44	73 771.49			153 118.95

Budget lotissement :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2024		1 270.90		540.00		1 810.90
Opérations d'exercice		-1270.90		-540.00		-1 810.90
Total						
Total cumulé		0		0		0
Résultat définitif		0		0		0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, d'approuver, le compte financier unique 2025 du budget principal et du budget lotissement

3. Affectation des résultats

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté le 25 avril 2026 ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire (résultats N-1) :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté : 146 775.06 €
- résultat d'investissement antérieur reporté : -53 967.78 €

Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 :

- résultat de l'exercice (1) : 5 033.29 €
- résultat antérieur (2) : 53 967.78 €

Solde d'exécution cumulé (1) + (2) : 48 934.49 €

Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 : 24 837.00 €

Financement de la section d'investissement :

- Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + (2) : 48 934.49 €

Excédent ou besoin de financement de la section investissement : 73 771.49 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2025 (5) : 134 236.16 €
- Résultat antérieur N-1 (6) : 92 654.28 €

Excédent de fonctionnement à affecter (5) + (6) : 226 890.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

- Couverture du besoin de financement de la section investissement (1068 – Affectation du résultat de l'exercice) : 73 771.49 €
- Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : 26 228.51 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur la ligne 002 du budget primitif 2026 : 126 890.44 €

4. Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les bases des impôts notifiées par les services financiers de la Préfecture,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 avril 2026,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de l'année précédente comme suit :

- 32.59 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 68.99 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 12.00 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

5. Subventions attribuées aux associations

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Vu le conseiller municipal ne prenant pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau d'une association subventionnée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 3 676.02 € réparti comme il suit :

Associations Communales de Vayres	Montants
ACCA	350
Amicale anciens USV	350
Comité des fêtes	350
VAYRES à pied	350
Vayres Initiatives Culturelles	350
Amicale des personnels territoriaux	100
Donneurs de sang	100
FNATH	100
Amicale des Pompiers de Saint Mathieu	200
ROC Course Ronde de Châteaux	150
UNA	1026.02
Divers	250

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

6. Vote des budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets du budget principal et lotissement pour l'exercice 2026,

Vu la fiche de notification des dotations forfaitaires de l'Etat,

Vu la notification des bases fiscales,

Vu le projet de budget arrêté lors de la commission des finances du 9 avril 2026,

Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par chapitres et par natures du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budget primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 de la commune de Vayres, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Budget Principal	
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à	764.490.44
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à	261 569.59

Budget Lotissement	
Section de fonctionnement équilibrée en recettes en dépenses à	49 791.87
Section d'investissement équilibrée en recettes en dépenses à	49 790.87

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de diminuer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de 44.30 % (1820.96 € brute mensuel) à 40.00 % de l'indice brute terminal de la fonction publique soit 1644.21€ brute par mois.

8. Extension du columbarium et installation de cavurnes : demande de subventions

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôts d'urnes funéraires et de l'état de disponibilité presque complète du columbarium actuel, Monsieur le Maire propose de consacrer, proche du columbarium existant, un nouvel emplacement au sein de l'Ancien cimetière rue Pierre de Ronsard.

De plus, Monsieur le Maire précise que dans l'ancien cimetière il est possible de créer un espace destiné à recevoir des cavurnes, sépultures enterrées destinées à accueillir quatre urnes des défunts au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'implantation d'un nouveau columbarium et le principe de réalisation de cavurnes au sein de l'ancien cimetière, SOLLICITE le maximum d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, et auprès du Conseil Départemental, DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026 et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

9. Informations diverses

- Dépistage du radon dans les bâtiments scolaires et au restaurant scolaire : Les mesures réalisées montrent une activité volumique moyenne du radon inférieure au niveau de référence de 300Bq/m³.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du prochain conseil il devra délibérer sur la numérotation d'une maison à Pontchanouaillas.
- Cindy Basgrot informe le conseil de la réunion de la commission associations le 22 mai à 18h00 pour organiser le marché festif et le marché de Noël.
- Nadine Boulesteix dit qu'elle a rencontré la Directrice de l'école qui remercie la municipalité du don consécutif au ramassage des châtaignes. Elle précise qu'une information va être faite aux familles des enfants fréquentant l'école concernant les commémorations du 8 mai 1945.
L'école participe à la Fête des Livres qui aura lieu le 29 mai 2026.
- Éric Legendre demande s'il est possible de connaître la date des réunions de Conseil plus en amont.